

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM - BATTAGLIA - BLANCFENE- CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOR - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 1

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZUCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RAPPORTEUR : A. OUIZILLE

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire du Pays des Sources a désigné M. Patrick PEYR, nouveau délégué suppléant, en remplacement de Mme Mireille BOULET, démissionnaire.

Aussi, il est proposé aux membres du comité syndical d'installer immédiatement M Patrick PEYR dans ses nouvelles fonctions de délégué suppléant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Alexandre OUIZILLE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Monsieur Patrick PEYR au Comité Syndical en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays des Sources.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM - BATTAGLIA - BLANCFENE- CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 2

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS
RAPPORTEUR : A. OUIZILLE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire du Pays du Clermontois a désigné M. Lionel OLLIVIER, nouveau délégué titulaire, en remplacement de M. Jean-Philippe VICHARD, démissionnaire.

Aussi, il est proposé aux membres du comité syndical d'installer immédiatement M. Lionel OLLIVIER dans ses nouvelles fonctions de délégué titulaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Alexandre OUIZILLE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Monsieur Lionel OLLIVIER au Comité Syndical en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes du Clermontois.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Étaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Étaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Étaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 3

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORTEUR : O. DE BEULE

Les centres de valorisation énergétique ne sont actuellement pas concernés par la taxation carbone ou toute réglementation relative aux émissions de CO2.

La loi européenne sur le climat oblige les États membres à réduire leurs émissions de CO2 d'au moins 55 % d'ici à 2030 et devrait introduire les unités de valorisation énergétique dans cette réglementation.

Les éventuelles étapes à venir concernant ces unités sont les suivantes :

1. Reporting et vérification des émissions de CO2 par les exploitants à partir du 1er janvier 2024.
2. Étude d'impacts à réaliser pour la fin de l'année 2026 par les États membres pour décider de l'inclusion ou non des UVE au SEQE (Système d'Échange des Quotas d'Émission).
3. Le cas échéant, inclusion des UVE au 1er janvier 2028.

Dans l'hypothèse où l'unité de valorisation énergétique de Villers Saint Paul serait amenée à être intégrée au SEQE en 2028, et d'après l'étude d'un cabinet spécialisé, l'augmentation engendrée pour le Syndicat est estimée entre 6,25 et 10 millions d'euros soit une augmentation comprise entre 25 et 40 €/t. Cet écart important est lié aux différents scénarii envisagés : soit la taxation carbone remplace la TGAP, soit les deux taxes sont appliquées.

Cette taxation serait substantielle pour le syndicat, c'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'anticiper cette réglementation avec la mise en place d'un dispositif permettant de mesurer les émissions de CO2 fossiles du CVE. La quantité de CO2 mesurée sera comparée aux émissions de CO2 économisées par la valorisation énergétique de nos déchets.

Les objectifs de cette mesure et de cette comparaison sont tout d'abord, d'identifier les émissions réelles du site, mais aussi d'obtenir des arguments pour les discussions à venir au niveau national et européen à ce sujet.

L'avenant N°2 à la concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMDO confie à IDDEO l'achat, l'installation et la maintenance de systèmes de prélèvement de CO2 ainsi que la réalisation d'analyses mensuelles afin d'anticiper l'entrée en vigueur de la future réglementation sur les émissions de CO2.

Les prix indiqués à l'annexe 1 de l'avenant sont des prix forfaitaires plafonds. Ils seront facturés par IDDEO au SMDO au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Les investissements sont estimés à 95.775€ H.T. (mois 0, décembre 2021) et l'exploitation sur 4 ans et 1 mois avec rapport annuel à 209.080,89€ H.T. (mois 0, décembre 2021).

Les termes de cet avenant ont été examinés par la commission DSP qui s'est réunie le 14 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



AVENANT N° 4 AU CONTRAT TYPE DE LA FILIERE REP DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM. BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 4

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D’AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

**AVENANT N°4 AU CONTRAT TYPE DE LA FILIERE REP DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES
RAPPORTEUR : O. DE BEULE -**

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficiait CITEO pour la période 2018-2022 pour la filière emballages ménagers, les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges de la filière REP, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ».

Le terme du contrat a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour la période 2018-2022.

L'Etat a toutefois souhaité prolonger cet agrément sur l'année 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges et le contrat CAP ont été maintenus au-delà de leurs échéances initiales et ont été prolongés d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, il convient de signer un avenant n°4 au contrat CITEO afin de prolonger ce contrat.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N°4 au contrat CITEO afin de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance (dit CAP) jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



AVENANT N° 5 AU CONTRAT TYPE DE LA FILIERE REP DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI -
MM - BATTAGLIA - BLANCFENE- CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 5

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D’AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOCHOL et M. DESMEDT ; 115

Nombre de votants : 68

**AVENANT N°5 AU CONTRAT TYPE DE LA FILIERE REP DES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES
RAPPORTEUR : O. DE BEULE -**

A la suite de l'avenant n°4 pour la prolongation du contrat CAP (Contrat pour l'Action et la Performance), conclu avec CITEO dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (prolongé sur l'année 2023) pour la filière emballages ménagers, un avenant n°5 vient modifier ce contrat afin de maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat pour l'action et la performance.

Par un arrêté du 15 mars 2022, le Cahier des charges a été modifié en ses modalités d'organisation de la reprise.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges a été modifié pour intégrer notamment les dernières dispositions entrées en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application.

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat CAP. Ces dernières concernent principalement la modification des standards plastiques. Cela n'impacte pas le SMDO puisque le syndicat fait l'objet d'une exception et continuera à trier les plastiques à la résine c'est-à-dire de séparer chaque typologie de plastique.

En conséquence, il convient de signer un avenant n°5 au contrat CITEO afin d'intégrer ces modifications.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

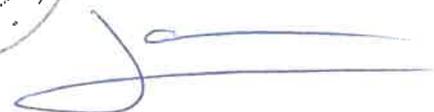
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N°5 au contrat CITEO afin de prendre en considération les dernières dispositions entrées en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application. Cela concerne la modification des standards plastiques.
Le contrat CAP est modifié en ce sens ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI -
MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 6

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOUCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE (ANNEXE 2) - RAPPORTEUR : J. MELIQUE

L'avenant 5 à la convention d'application de la convention d'entente SMITOM / SMDO a pour but d'intégrer les conséquences financières de l'avenant 13 passé entre PAPREC et le SMDO dans le cadre du marché de construction-exploitation-maintenance du centre de tri.

Pour rappel, l'avenant 13 vient compenser les surcoûts d'exploitation liés à l'augmentation du prix d'électricité perturbant significativement l'équilibre du Marché.

Ces surcoûts représentent pour les deux syndicats :

- Du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 : 269 686,37 € HT ;
- A titre prévisionnel, en 2023 : 335 986 € HT ;
- A titre prévisionnel, en 2024 : 105 653 € HT.

En conséquence et pour compenser ces surcoûts, il en résulte :

- Pour l'année 2022, un surcoût forfaitaire pour le SMITOM de 71 274 € HT ;
- Pour les années 2023 et 2024, un surcoût de 4,45 € HT par tonne.

Cet avenant a été proposé en conférence d'entente le 20 mars 2023. Les membres de la Conférence ont émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention d'application avec le SMITOM Nord Seine et Marne, relatif aux apports de collecte sélective.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la conférence d'entente réunie le 20 mars 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

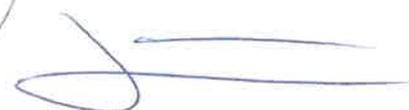
Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N°5 à la convention d'application relative aux apports de collecte sélective conclue avec le SMITOM Nord Seine et Marne, relatif aux surcoûts d'exploitation liés à l'augmentation du prix de l'électricité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents

Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE L'AMI CITEO POUR LA MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYER DANS LES PARCS, JARDINS ET CITY STADES



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI -
MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY -
DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER -
LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE -
PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 7

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZUCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE L'AMI CITEO POUR LA MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYER DANS LES PARCS, JARDINS ET CITY STADES - RAPPORTEUR : O. DE BEULE

Les conventions relatives au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyer dans les parcs, jardins et city stades prévoient une prise en charge des dépenses réalisées par le SMDO et les collectivités adhérentes avant le 31 novembre 2022.

Afin d'intégrer les dernières dépenses du projet et obtenir ainsi un soutien optimisé par CITEO, il est proposé dans cet avenant n° 1 de prolonger cette durée d'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin en fonction de la réponse apportée par CITEO.

De plus, ces conventions mentionnent des dépenses prévisionnelles maximum par adhérent. Certaines collectivités ont dépassé leurs dépenses prévisionnelles tandis que d'autres sont en-deçà du budget accordé.

Afin d'utiliser au mieux le soutien financier alloué par CITEO, il est proposé de reverser les sommes non utilisées aux collectivités adhérentes qui ont dépassé leur budget.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer ces avenants.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N° 1 aux conventions relatives au remboursement des dépenses de l'AMI CITEO pour la mise en place du tri hors foyers, dans les parcs, jardins et city stades, afin de prolonger la durée d'éligibilité des dépenses jusqu'au 30 juin en fonction de la réponse apportée par CITEO.

Article 2 : de reverser les sommes non utilisées par les collectivités à celles ayant dépassé leur budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI -
MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFLOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 8

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION FILIERE RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC) RAPPORTEUR : O. DE BEULE

La convention qui lie le SMDO à REFASHION (ex Eco TLC) est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Cet éco-organisme a été agréé par arrêté interministériel le 17 mars 2009, puis le 20 décembre 2019 pour la période 2020-2022, et le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028.

Cette filière REP pour les TLC n'est pas une filière opérationnelle, mais repose sur des soutiens financiers liés aux actions de communication mises en œuvre.

La nouvelle convention propose des soutiens financiers revus, tels que décrits dans la convention type, qui s'articulent ainsi :

1. Dispositif soutien forfait déchetterie :

-forfait pour une déchetterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

-forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchetterie non équipée : 500€

2. Dispositif de soutien à la communication :

Pour être éligible au soutien financier de REFASHION, la collectivité doit :

- Respecter les obligations conférées dans l'Article 10.2 de la Convention, à savoir : a minima mettre à jour son site internet et/ ou son journal local ;
- Afficher les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires de l'annexe n°5 de la Convention détaillés ci-dessous :
 - Les consignes de tri
 - La Signalétique Logo Repère,
 - Les adresses (PAV) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire
 - Le traitement des TLC usagés
 - L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Les soutiens financiers sont décrits dans l'annexe 4 de la convention et seront fonction de la population et du type d'actions menées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent (avenant...), et de déléguer la signature électronique de ces documents à Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

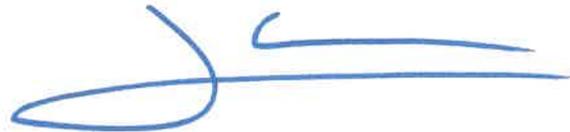
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention et de tout document avec l'éco-organisme REFASHION et de déléguer la signature électronique de ces documents à Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES : HORAIRES EN CAS DE FORTES CHALEURS -



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI -
MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 10

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES : HORAIRES EN CAS DE FORTES CHALEURS -
RAPPORTEUR : D. GAGE**

En 2018, les délégués du SMDO ont approuvé les horaires d'ouverture suivants en périodes de fortes chaleurs :

- Matin : 8h - 12h. Après-midi : 13h - 15h.

Les horaires de travail des agents d'exploitation des déchetteries ont ainsi été aménagés : de 7h45 à 12h15 et de 13h à 15h15.

Cet aménagement n'est pas totalement satisfaisant car il oblige les agents à rester sur site pendant la coupure et à travailler en début d'après-midi à des heures très chaudes de 13h à 15h. Leurs conditions de travail sont rendues difficiles (chaleur du bitume, port obligatoire des vêtements de protection, absence d'ombre sur les sites). Pour les usagers, cette ouverture de deux heures en début d'après-midi n'est pas non plus idéale.

Il est donc proposé un nouvel aménagement d'horaire d'ouverture au public de 7h30 à 13h00, les agents travailleraient 6 heures consécutives de 7h15 à 13h15.

Le déclenchement des horaires se fera en fonction de l'alerte orange annoncée par Météo France.

Les usagers seront informés de la mise en place de cette mesure exceptionnelle par voie d'affiches et de banderoles, en page d'ouverture du site internet et par alertes SMS.

Les membres du Comité Social Territorial réunis le 8 juin 2023, ont émis un avis favorable sur l'ensemble du dispositif proposé.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver la modification des horaires d'ouverture des déchetteries en périodes de fortes chaleurs.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 8 juin 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

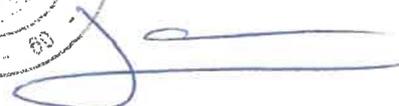
DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des horaires d'ouverture des déchetteries en périodes de fortes chaleurs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



APUREMENT DU COMPTE 1069



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 11

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZOCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

APUREMENT DU COMPTE 1069 - RAPPORTEUR : A. QUIZILLE

Dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU), et à la nomenclature M57 qui sera généralisée au 1er janvier 2024, le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de comptes M57, doit être apuré pour l'ensemble des collectivités.

Le compte 1069 « neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a exceptionnellement été mouvementé chez le comptable lors de la réforme de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la modification de la procédure des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice et plus particulièrement, en ce qui concerne le SMDO, les ICNE (intérêts courus non échus).

Pour les collectivités locales n'ayant pas apuré ce compte avant le passage en M57, le solde de ce compte sera apuré comptablement, par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génèrera une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion.

Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé devra être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Cette correction peut s'étaler sur une durée fixée par l'assemblée délibérante qui ne peut excéder 10 exercices (sauf circonstances particulières, notamment en cas de situation de déséquilibre budgétaire, ce qui n'est pas le cas du SMDO).

Après avis du Comptable Public, il est proposé aux membres du Comité syndical de fixer la durée d'apurement du compte 1069 à dix ans à partir de l'exercice 2024, conformément au tableau suivant :

Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte Administratif (CA)	Discordances CDG/CA à justifier	Budget Primitif (ligne 001)
2023	734 271,05 €	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	- €	
2024	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en balance d'entrée 2019	Résultat d'investissement cumulé 2024 (dont - 734 271,05 €)	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	660 843,95 €	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	587 416,85 €	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 73 427,10 €
2026	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	513 989,75 €	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 73 427,10 €
2027	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	440 562,65 €	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 73 427,10 €
2028	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	367 135,55 €	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 73 427,10 €
2029	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	293 708,45 €	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 73 427,10 €
2030	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	220 281,35 €	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 73 427,10 €
2031	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	146 854,25 €	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 73 427,10 €
2032	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	73 427,15 €	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 73 427,10 €
2033	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 73 427,10 € (734 271,05 €/10)	- €	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 73 427,15 €
2034	Soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	- €	Résultat d'investissement cumulé 2033

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer la durée d'apurement du compte 1069 à dix ans à partir de l'exercice 2024, conformément au tableau exposé ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



RAPPORT D'ACTIVITE 2022



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOR - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 12

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZUCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - RAPPORTEUR : A. OUIZILLE

Les services du SMDO ont élaboré le Rapport d'Activité 2022, avec les services d'une agence spécialisée en communication institutionnelle, comme pour le rapport d'activité 2021. Cette édition retranscrit l'esprit de renouvellement et le modernisme du syndicat.

Ce document présente les temps forts, l'actualité et les projets en cours du SMDO, en deux parties :

- 1- La partie dite « magazine » présente d'une part, les bénéfices d'une stratégie industrielle vertueuse et les nombreuses adaptations dont a su faire preuve le syndicat et d'autre part, les effets de la sensibilisation accrue des citoyens et les investissements ambitieux pour le long terme.
- 2- Le rapport technique et financier présente l'ensemble des données techniques et financières, les tableaux chiffrés par type d'installation, ainsi que le budget et l'analyse financière.

Sont présentés les différentes installations, les modes de traitement, les évolutions réalisées en 2022 et les projets à venir.

Ce document sera également téléchargeable sur le site internet du SMDO : www.smdoise.fr.

Ce rapport a été présenté à la CCSPL le 22 juin 2023.

Il sera ensuite envoyé de manière dématérialisée à l'ensemble des contacts du SMDO (2800 contacts), et en version papier aux membres du Comité syndical et aux services des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux réunie le 22 juin 2023,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Alexandre OUIZILLE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2022.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 JUIN 2023



MOTION CONTRE LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE SUR LES BOUTEILLES DE BOISSONS EN PLASTIQUE



L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, s'est réuni dans la salle Georges Brassens de Villers-Saint-Paul, sous la présidence d'Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

Mmes DAUCHELLE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MERCIER - RICHARD - ROSE MASSEIN - VALENTE-LE HIR -

MM. BELVAL - BESSET - BLARY - BOUKHACHBA - BRETON - CARON - CARRE - CHEMIN - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DROUIN - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GERNEZ - GOUPIL - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LE MAREC - LEMAIRE - LESAGE - LEVASSEUR - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - OUIZILLE - PERROT - PETERS - PICART Alain - PICART Claude - RUFFAULT - SEELS - SENECHAL - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER -

Etaient représentés par leur suppléant :

M. CASSA par Mme POTTIER - Mme PICARD L par Mme MULLEBROUCK - M. MULLER par M. BARTHELEMY - Mme VERMEULEN par Mme DECAMP - M. CORBEL par M. CHATAIN - M. DELAERE par M. DORIDAM - M. PUPIN par M. TOURAIN -

Etaient représentés :

M. DOLLE par Mme DAUCHELLE - Mme COPPENS par M. DELANEF - M. MIGNARD par M. HELLAL - M. MATURA par Mme LEJEUNE - M. SICARD par M. MELIQUE - M. BOSINO par M. RUFFAULT - M. DOUET par M. HAUDRECHY - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI - M. WAWRIN par M. DESLIENS -

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - LE QUERE - CLINCKEMAILLIE - FRANCOIS - HERMAN - NEAU - VIGNOLI - MM - BATTAGLIA - BLANCFENE - CORDIER - CORMIER - DA SILVA - DE VALROGER - DEKKERS - DELAVILLE - DEMAY - DESESSART - DRAY - DUBOUIL - DUCLERCQ - DUFLOT - DUFOUR - DUPRONT - FAYOLLE - GIVELET - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MAHET - MARINI - MORIN - OLLIVIER - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PIA - RICHARD - ROBERT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-28 JUIN-2023 - 13

DATE DE CONVOCATION : 31.05.2023

DATE D'AFFICHAGE : 31.05.2023

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres en exercice : 117

Moins 2 délégués décédés : M. WRZUCHOL et M. DESMEDT : 115

Nombre de votants : 68

MOTION CONTRE LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE SUR LES BOUTEILLES DE BOISSONS EN PLASTIQUE (ANNEXE 3) - RAPPORTEUR : A. OUIZILLE

Chaque collectivité membre du SMDO a été sollicitée pour signer une motion contre le projet gouvernemental de consignation des bouteilles plastiques.

Il est proposé aux élus du Comité syndical d'adopter cette motion jointe en annexe.

Le Comité Syndical,

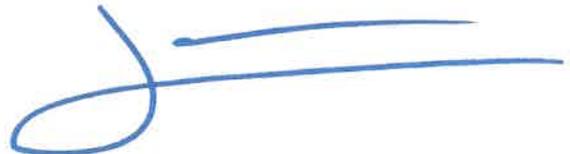
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Alexandre OUIZILLE, Vice-président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la motion, jointe en annexe, contre le projet gouvernemental de mise en place d'une consigne sur les bouteilles de boissons en plastique.



ADOpte PAR LE COMITE,
(moins 1 contre : M. S. BARTHELEMY)
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le 1^{er} Vice-Président,
Alexandre OUIZILLE



Le 4 mai 2023

MOTION CONTRE LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE MISE EN PLACE D'UNE CONSIGNE SUR LES BOUTEILLES DE BOISSONS EN PLASTIQUE

Le Ministère de la Transition Ecologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023. A cette fin, une période de concertation s'est ouverte en janvier sur la mise en place éventuelle de cette consigne.

Les acteurs publics du traitement du déchet ménager et assimilé du Département de l'Oise signataires de la présente motion,

VU la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique adoptée le 27 mars 2019 par le Parlement,

VU la directive européenne 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

VU la loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection du consommateur ainsi qu'à diverses pratiques commerciales et l'arrêté du 1^{er} août 2001 qui fixe les taux de consignation des emballages dans le secteur des boissons,

VU la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui institue l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022, dont les films et barquettes en plastique,

VU la loi n° 2018-938 du 30 Octobre 2018 dite EGAlim (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) relative à l'interdiction de certains plastiques jetables et à usage unique,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 dit « 3R » relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025,

Et

CONSIDERANT que la consigne est une caution sur l'emballage versée par le consommateur lors de l'achat d'un produit, somme qui est ensuite récupérée en rapportant l'emballage vide,

CONSIDERANT les objectifs de la loi AGEC qui prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50% d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boissons mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77% en 2025 et 90% en 2029,

CONSIDERANT que 89% des usagers déclarent trier leurs déchets, soit un taux de recyclage de 73% en 2021 (en progression de 3 points selon l'éco-organisme CITEO),

CONSIDERANT la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1^{er} Janvier 2023, celle-ci n'ayant pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune »,

CONSIDERANT l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri : de l'ordre de 6,8 kg/hab/an (soit + 58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri (4,3kg/hab./an),

CONSIDERANT les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne ayant développé la consigne. Si l'Allemagne a le taux de recyclage des bouteilles en plastique le plus élevé de l'Union Européenne (98%), le pays est également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%,

RENOUVELLENT leur opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté,

RAPPELLENT qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastique ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne,

S'INQUIETENT de la disparition des soutiens Citéo versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait,

REFUSENT le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public,

ALERTENT sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants,

REAFFIRMENT ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur,

S'INTERROGENT sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des français pour trier leurs déchets chez eux,

REAFFIRMENT, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

S'INQUIETENT d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses,

S'INQUIETENT de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur),
RAPPELLENT leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés,

REGRETTENT qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique,

En conséquence, les acteurs publics du traitement du déchet du Département de l'Oise,

DESAPPROUVENT la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché,

PROPOSENT d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.